









Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2016/2175(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2015: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)		
Sujet 8.70.03.05 Décharge 2015		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	 AYALA SENDER Inés Rapporteur(e) fictif/fictive  ZDECHOVSKÝ Tomáš  FITTO Raffaele  ALI Nedzhmi  JÁVOR Benedek  VALLI Marco  KAPPEL Barbara	05/08/2016
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	 LA VIA Giovanni	31/08/2016
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la		

	commission		
22/03/2017	Vote en commission		
28/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0082/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0164/2017	Résumé
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2175(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/07479

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2016)0475	11/07/2016	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0116/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0077	13/09/2016	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.886	30/01/2017	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE592.295	31/01/2017	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05873/2017	07/02/2017	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE599.881	06/03/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0082/2017	28/03/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0164/2017	27/04/2017	EP	Résumé

Acte final

Budget 2017/1657
[JO L 252 29.09.2017, p. 0204](#) Résumé

Décharge 2015: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC).

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- gestion directe: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- gestion indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- gestion partagée: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris le Centre ECDC.

Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies : le Centre ECDC dont le siège est situé à Stockholm (SE), a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 851/2004 du Parlement européen et du Conseil](#). Ses principales missions sont de réunir et de diffuser les informations en matière de prévention et de contrôle des maladies humaines et de rendre des avis scientifiques dans ce domaine.

En ce qui concerne les comptes du Centre, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- Crédits d'engagement :
 - prévus : 60 millions EUR;
 - exécutés : 56 millions EUR;
 - reportés : néant.
- Crédits de paiement :
 - prévus : 71 millions EUR;
 - exécutés : 55 millions EUR;
 - reportés : 11 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs du Centre ECDC](#).

Décharge 2015: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies relatifs à l'exercice 2015 accompagné des réponses du Centre (ECDC).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du Centre ECDC. Pour rappel, les principales missions du Centre consistent à réunir et à diffuser les informations en matière de prévention et de contrôle des maladies humaines ainsi qu'à rendre des avis scientifiques à ce sujet.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels du Centre constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : même si la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs, elle relève

quil y a différentes faiblesses affectant la transparence des procédures de marchés publics, par exemple l'absence d'un rapport évident avec le programme de travail annuel de l'ECDC, l'insuffisance de la justification de la valeur estimée d'un contrat ou l'absence d'une valeur de référence financière (seuil) pour apprécier la capacité financière d'un soumissionnaire.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Centre, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire : la Cour note que les reports de crédits engagés pour les dépenses administratives ont été élevés, avec un montant de 1,6 million EUR en raison principalement de l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques ainsi que des services de conseil immobilier pour de nouveaux locaux dont le paiement n'arrivera à échéance qu'en 2016. Les reports de crédits engagés pour les dépenses opérationnelles ont également été élevés, avec un montant de 7,5 millions EUR en raison de projets pluriannuels et du soutien informatique aux activités opérationnelles qui ont été mis en œuvre et payés conformément aux prévisions.

Réponses du Centre :

- gestion budgétaire : le Centre prend acte des indications de la Cour. Sur la question des marchés publics, le Centre précise que grâce à l'implémentation, en 2016, d'une nouvelle version de l'application de suivi des passations de marchés, le lien entre les procédures de passation de marchés et le programme de travail annuel de l'ECDC sera plus clair. Il est désormais nécessaire de justifier les valeurs estimées des contrats avant le lancement de toute procédure de passation de marchés publics d'un montant supérieur à 25.000 EUR. Le seuil financier destiné à évaluer la capacité financière a également été introduit en 2016.

Enfin, le rapport reprend un résumé des chiffres clés du Centre en 2015 :

- Budget : 58,5 millions EUR ;
- Effectifs : 260 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2015, accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2015.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier du Centre, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants :

- marchés publics : le Conseil déplore les faiblesses relevées par la Cour des comptes, qui affectent la transparence des procédures de marchés publics du Centre. Il invite à améliorer ses procédures de marchés publics et salue positivement les mesures déjà mises en œuvre en 2016 ;
- programmation financière : le Conseil note qu'un niveau élevé de crédits d'engagement a été reporté sur 2016. Il invite dès lors le Centre à améliorer sa programmation financière et le suivi de l'exécution de son budget ainsi qu'à réduire au minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant.

Décharge 2015: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes du Centre. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers du Centre: les députés notent que le budget définitif du Centre pour l'exercice 2015 était de 58.451.950 EUR, soit une baisse de 3,36% par rapport à 2014.
- Légimité et régularité des opérations : ils constatent des faiblesses affectant la transparence des procédures de marchés publics au sein du Centre, notamment l'absence d'un lien manifeste avec son programme de travail annuel, l'insuffisance de la justification de la valeur estimée des contrats ou encore l'absence d'une valeur de référence financière pour apprécier la capacité financière d'un soumissionnaire. Ils relèvent en outre qu'avant le lancement d'une procédure de passation de marché pour un montant supérieur à 25.000 EUR, le Centre a exigé que la valeur estimée du contrat soit étayée.
- Procédures de passation de marchés: les députés soulignent que la procédure révisée du Centre au sujet des marchés, des contrats et des subventions fournit un mécanisme supplémentaire de contrôle de la qualité. Ils recommandent au Centre d'être très attentif aux conflits d'intérêts lors des appels d'offres, des commandes, des recrutements et de la conclusion de contrats, afin d'accroître la transparence. Ils demandent également au Centre d'appliquer strictement les mesures relatives au pouvoir d'appréciation et à

l'exclusion en matière de marchés publics, en procédant à une vérification appropriée systématique des antécédents, et d'appliquer les critères d'exclusion de manière à écarter les entreprises en cas de conflit d'intérêts.

Les députés ont également fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière et les engagements et les reports de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les recrutements, les contrôles et les audits internes.

Les députés mettent enfin l'accent sur le fait que l'épidémie d'Ebola a fourni l'occasion de tester les dispositifs de préparation et le cadre juridique mis en place par l'Union, et que le Comité de sécurité sanitaire s'est réuni régulièrement afin de débattre de l'adoption de mesures adéquates sur la base d'évaluations rapides des risques et d'orientations fournies par le Centre. Ils rappellent que la [décision n° 1082/2013/UE](#) du Parlement européen et du Conseil fournit un cadre permettant d'affronter de manière coordonnée et de gérer les menaces transfrontières graves sur la santé en coopération avec les États membres, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Centre et d'autres partenaires internationaux.

Ils notent qu'en 2015, 88 notifications ont été émises, qui ont résulté en 280 messages et échanges d'information, et que 37 événements différents ont été traités, qui étaient liés par exemple à l'épidémie d'Ebola, à l'afflux de réfugiés, au coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV), à la poliomyélite, aux lacunes en matière de contre-mesures médicales, au virus Zika, ou encore à l'explosion d'une usine de produits chimiques en Chine.

Décharge 2015: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

Le Parlement européen a décidé d'octroyer la décharge à la directrice du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 520 voix pour, 103 voix contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- États financiers du Centre: le Parlement note que le budget définitif du Centre pour l'exercice 2015 était de 58.451.950 EUR, soit une baisse de 3,36% par rapport à 2014.
- Légimité et régularité des opérations : il constate des faiblesses affectant la transparence des procédures de marchés publics au sein du Centre, notamment l'absence d'un lien manifeste avec son programme de travail annuel, l'insuffisance de la justification de la valeur estimée des contrats ou encore l'absence d'une valeur de référence financière pour apprécier la capacité financière du soumissionnaire. Il relève en outre qu'avant le lancement d'une procédure de passation de marché pour un montant supérieur à 25.000 EUR, le Centre a exigé que la valeur estimée du contrat soit étayée.
- Procédures de passation de marchés: le Parlement souligne que la procédure révisée du Centre au sujet des marchés, des contrats et des subventions fournit un mécanisme supplémentaire de contrôle de la qualité. Il recommande au Centre d'être très attentif aux conflits d'intérêts lors des appels d'offres, des commandes, des recrutements et de la conclusion de contrats, afin d'accroître la transparence. Il demande également au Centre d'appliquer strictement les mesures relatives au pouvoir d'appréciation et à l'exclusion en matière de marchés publics, en procédant à une vérification appropriée systématique des antécédents, et d'appliquer les critères d'exclusion de manière à écarter les entreprises en cas de conflit d'intérêts.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière et les engagements et les reports de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les recrutements, les contrôles et les audits internes.

Ebola et autres pandémies : le Parlement met l'accent sur le fait que l'épidémie d'Ebola a fourni l'occasion de tester les dispositifs de préparation et le cadre juridique mis en place par l'Union, et que le Comité de sécurité sanitaire s'est réuni régulièrement afin de débattre de l'adoption de mesures adéquates sur la base d'évaluations rapides des risques et d'orientations fournies par le Centre. Il rappelle que la [décision n° 1082/2013/UE](#) du Parlement européen et du Conseil fournit un cadre permettant d'affronter de manière coordonnée et de gérer les menaces transfrontières graves sur la santé en coopération avec les États membres, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Centre et d'autres partenaires internationaux.

Il note qu'en 2015, 88 notifications ont été émises, qui ont résulté en 280 messages et échanges d'information, et que 37 événements différents ont été traités, qui étaient liés par exemple à l'épidémie d'Ebola, à l'afflux de réfugiés, au coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV), à la poliomyélite, aux lacunes en matière de contre-mesures médicales, au virus Zika, ou encore à l'explosion d'une usine de produits chimiques en Chine.

Communication : le Parlement constate enfin que l'objectif que le Centre s'était fixé d'avoir 10% de visiteurs en plus sur son site web n'a pas été atteint en raison, principalement, de l'augmentation exceptionnelle du nombre de visiteurs en 2014, pendant l'épidémie d'Ebola. Il souligne que le Centre devrait continuer d'encourager le dialogue avec les parties prenantes et les citoyens et intégrer ce dialogue dans les priorités et les activités à réaliser.

Décharge 2015: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

OBJECTIF : octroi de la décharge au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1657 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la directrice du Centre européen de prévention et de

contrôle des maladies sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note que le Centre a révisé en profondeur sa politique d'indépendance et a créé une procédure interne pour la mise en œuvre de cette politique. La politique mise à jour a été validée par le comité de gestion du Centre en juin 2016, et requiert du personnel qu'il soumette une déclaration d'intérêts avant de pouvoir prendre fonction.

Le Parlement a également noté que plusieurs faiblesses avaient été identifiées en matière de transparence des procédures de recrutement du Centre, y compris un manque de lien clair avec le programme de travail annuel du Centre, des justifications insuffisantes des valeurs estimées des contrats ou l'absence d'un indicateur pour évaluer la capacité financière d'un soumissionnaire. Le Centre a mis en œuvre une nouvelle version de son processus de recrutement en 2016, qui établit un lien clair entre les procédures de recrutement et le programme de travail annuel.

En outre, le Parlement note que le Centre a pris des initiatives spécifiques pour accroître son mode de fonctionnement transparent vis-à-vis des lobbyistes. Il a notamment établi une procédure interne pour améliorer ses contacts avec le secteur pharmaceutique.

En ce qui concerne le problème causé par Ebola, le Centre a établi deux évaluations internes par an depuis 2015 pour expliquer son déploiement en Afrique de l'Ouest en vue de lutter contre cette maladie.